

Le MR veut créer un «domicile» numérique

YOUNES AL BOUCHOUARI

Dans le cadre de sa volonté affichée de numériser et automatiser un maximum de procédures, le gouvernement avait déjà annoncé son intention de donner une valeur légale à une interface de communication électronique. D'où cette proposition de loi, déposée par plusieurs députés MR, qui entend introduire le concept dans le code civil, le domicile numérique étant défini comme «*le point de contact électronique, reconnu par l'État, entre toute personne et l'État*», qui doit permettre que «*lui soient adressés toute communication ou document venant des pouvoirs et services publics et par lequel toute personne peut communiquer avec les pouvoirs et services publics*».

Tous les pouvoirs publics

Le texte vient donc compléter une autre disposition, adoptée en 2015 et qui instaurait le principe de l'eBox, une boîte aux lettres électronique utilisée dans le cadre des contacts entre les citoyens et la Justice.

Le canal de communication doit être bidirectionnel, selon les députés qui portent le texte, afin que chaque personne puisse initier elle-même une communication avec

l'autorité ou le service de son choix. «*Une fonction d'accusé de réception doit permettre tant au citoyen qu'à l'autorité de s'assurer de la bonne réception du courrier par son destinataire*», précise encore le texte.

Objectif 2020

Quant à l'entrée en vigueur, dont les modalités pratiques doivent encore être définies, elle a été fixée à 2020. Une date qui n'a rien d'ano-

D'ici 2020, tous les citoyens et entreprises devront pouvoir communiquer électroniquement avec les autorités.

din puisque c'est le cap qu'a fixé Alexander De Croo, ministre de l'Agenda numérique: pour 2020, le ministre veut que tous les citoyens et entreprises soient capables de communiquer électroniquement avec les autorités publiques. À noter que le système sera «opt-in», à savoir que le citoyen devra avoir donné son accord explicite.